

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 25 avril 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:57] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-D30-P-4720 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Madame le témoin. Madame la greffière d'audience voulez-vous appeler
18 l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:34] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; ICC-01/14-01/18.
23 Nous sommes en audience pu publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Est-ce que les
25 équipes peuvent se présenter, s'il vous plaît ? L'Accusation tout d'abord.
26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:32:57] Bonjour, Monsieur le Président.
27 L'équipe de l'Accusation n'a pas changé. Monsieur Kweku Vanderpuye, Monsieur
28 Yassin Mostfa et moi-même Claire Henderson.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:07] Maître Douzima ?
- 2 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:33:10] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
- 3 l'équipe des victimes des autres crimes n'a pas changé ; Maître Douzima et Maître
- 4 Ombeni. Merci.
- 5 M^e VETRUCIO (interprétation) : [09:33:26] Bonjour, Monsieur le Président. Les
- 6 anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Madame Vetruccio et...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:44] Merci.
- 8 Maître Guissé ?
- 9 M^e GUISSÉ : (interprétation) [09:33:48] M. Yekatom se trouve dans la Chambre...
- 10 dans la salle d'audience aujourd'hui, il est assisté par Charlotte Floquet ainsi que
- 11 Florent Pages-Granier et moi-même, Anta Guissé.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Merci.
- 13 Maître Knoops, s'il vous plaît.
- 14 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:04] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 15 Messieurs les juges. Bonjour à tous. Bonjour, Madame la témoin.
- 16 L'équipe de la Défense n'a pas changé par rapport à hier avec l'exception de
- 17 moi-même qui suis présent aujourd'hui et M^{me} Justine Crête qui est notre nouvelle
- 18 stagiaire, qui se trouve derrière moi.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Bonjour, Madame la
- 20 Président... Madame la témoin — pardon. On m'a informé que vous souhaitez dire
- 21 quelque chose ; de quoi souhaitez-vous parler, s'il vous plaît ?
- 22 Nous sommes en audience publique, je crois ; il faut que nous passions à huis clos
- 23 partiel.
- 24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:51] Nous sommes en audience à huis
- 26 clos partiel, le Président... Monsieur...
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] Monsieur... Madame
- 28 la témoin, on m'a informé que vous souhaitiez intervenir.

1 Le... Les témoins sont censés répondre à des questions. Nous ne les écoutons pas
2 faire des discours, si je puis dire, mais enfin, que souhaitiez-vous nous dire ?

3 LE TÉMOIN : [09:35:16] Merci, Monsieur le Président. Bonjour à vous. Bonjour à...
4 aux juges. Bonjour à la Cour.

5 C'est juste dans le cadre de mon témoignage, je voudrais apporter un ressenti
6 personnel que je voudrais porter à votre connaissance et à la connaissance de la
7 Cour, indépendamment des questions qui... qui me seront... qui me seront posées et
8 pour lesquelles je suis venue répondre devant vous, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:50] Nous vous avons
10 écoutée ces deux derniers jours. Je vais vous autoriser à le faire, mais à titre
11 exceptionnel. Ne nous faites pas un grand discours. Je crois que vous nous
12 comprenez, je crois que nous nous comprenons très bien.

13 LE TÉMOIN : [09:36:13] Très bien, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Donc, brièvement, je
15 vous donne la parole, de manière à ce que vous nous disiez ce que vous avez à nous
16 dire.

17 LE TÉMOIN : [09:36:26] Je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Président,
18 Messieurs de la Cour.

19 Je voulais juste porter à votre Auguste assemblée que je suis venue témoigner de ce
20 que je sais, par rapport à deux compatriotes, M. Patrice-Edouard Ngaïssona et
21 M. Yekatom. Alors, je voudrais juste vous dire que ces deux personnalités sont... ne
22 sont pas anodins. Ce sont pas des personnes lambda, comme on dit, ce sont des élus
23 de la nation. C'est des députés élus. Alors, chez nous, en Centrafrique, n'est pas
24 député n'importe qui, qui... qui voudrait l'être. C'est des... des personnalités
25 choisies par le peuple. Parce que dans une circonscription, on peut avoir plus d'une
26 dizaine de candidats, même à la présidentielle aussi. Mais particulièrement, les
27 fonctions qu'occupent les députés centrafricains dépassent leurs fonctions initiales.
28 Le député, normalement, il est là pour voter les lois. Or, en Centrafrique, ils font les

1 fonctions de maire, or, le maire, c'est le premier citoyen d'une... d'une
2 circonscription, il s'occupe du peuple. Mais chez nous, le député, il fait...
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:07] Madame la témoin,
4 je dois vous interrompre. Cela ne fait pas partie de votre déposition, ce sont vos
5 opinions personnelles. Elles sont importantes pour vous, il y a beaucoup d'émotion
6 derrière, mais dans une salle d'audience, nous sommes ici pour écouter des
7 dépositions, entendre des éléments de preuve de la part de témoins que les parties et
8 les juges entendent après avoir vous... posé des questions et vous devez répondre à
9 ces questions. Donc, je dois vous interrompre, je crois que vous comprendrez
10 pourquoi je donne la parole à Mme Henderson pour qu'elle poursuive son
11 interrogatoire.

12 Maître... Madame Henderson.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Q. [11:32:00] Nous allons vous remonter un document que vous avez déjà vu hier,
- 17 qui vous a été montré par M^e Proulx.
- 18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:32:17] Il se trouve à l'onglet 16 du classeur
- 19 de la Défense, CAR-OTP-2091-1783, pour ce qui est de la référence.
- 20 Q. [11:32:30] Madame le témoin, vous vous souviendrez sans doute avoir vu ce
- 21 document hier, n'est-ce pas ?
- 22 R. [11:32:43] Oui, Madame la Procureur. Oui.
- 23 Q. [11:32:45] Il s'agit d'un entretien avec M. Bozizé en date du 9 août 2013, mené par
- 24 l'organe de presse français *Ouest France*.
- 25 Ma question est très simple : aviez-vous vu cet article avant qu'on ne vous le montre
- 26 hier ?
- 27 R. [11:33:03] Non, je ne l'ai pas vu.
- 28 Q. [11:33:06] Saviez-vous peut-être que cet article existait ?

1 R. [11:33:18] Je ne peux pas le savoir, Madame la Procureur.

2 Q. [11:33:31] Hier, M^e Proulx vous a également montré un entretien donné par
3 M. Bozizé à RFI, le 10 août 2013. Elle vous a montré un certain nombre d'extraits de
4 cet entretien ; est-ce que vous vous en souvenez ?

5 R. [11:33:54] Oui, si ça passe par RFI, de temps en temps, on écoute RFI. C'est la radio
6 que nous écoutons pour les informations internationales. Peut-être je peux
7 l'apprendre par RFI. C'est tout.

8 Q. [11:34:15] Pour vous faciliter les choses, je vais afficher le texte à l'écran.

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:34:18] C'est l'intercalaire 16 du classeur de la
10 Défense, CAR-OTP-2091-1804. Et je vais vous demander si vous aviez vu cet
11 entretien avec M. Bozizé avant qu'on ne vous le montre hier.

12 R. [11:34:43] Je ne l'ai pas vu, Madame la Procureur.

13 Q. [11:34:45] Avez-vous peut-être entendu un enregistrement de cet entretien ? Est-
14 ce que, à un quelconque moment, vous avez entendu cet entretien ?

15 R. [11:35:00] Non, je ne m'en souviens pas du tout, écouter ça, un entretien, non.

16 Q. [11:35:21] Je vais vous donner lecture en français de ce que M. Bozizé dit dans cet
17 entretien pour voir si ça vous rafraîchit la mémoire, si ça vous rappelle quelque
18 chose.

19 En français : « *(Intervention en français)* ... Oh, la voie politique, puisque la voie des
20 armes ne vient que lorsque la solution politique n'est pas trouvée. Bon, bah, on
21 choisit la voie des armes. Ça a été toujours comme ça. »

22 M^e PROULX (interprétation) : [11:35:58] Je m'excuse, Monsieur le Président, je
23 souhaiterais qu'on donne une référence.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:05] Vous n'avez pas
25 encore donné la référence ?

26 C'est un document que vous avez montré au témoin hier.

27 M^e PROULX (interprétation) : [11:36:12] Non, je ne le pense pas.

28 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:36:18] Je vais vous expliquer.

1 La version écrite qui a été affichée à l'écran, donc à partir du site de RFI et pour
2 lequel j'ai donné la référence, donc, la base sur laquelle je sou mets cette citation vient
3 d'un enregistrement audio qui est disponible au public sur le site de RFI.

4 Ma consœur a raison de dire que ça n'a pas été versé au dossier ou que ça ne se
5 trouve pas sur la liste, mais c'est disponible pour le public et vous pourrez vérifier
6 cela. Et cela me sert de fondement pour poser ma question au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:51] Maître Proulx.

8 M^e PROULX (interprétation) : [11:36:53] Je comprends que ça ne nous a pas été
9 communiqué ; est-ce bien exact ?

10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:37:03] C'est exact. Je souhaiterais juste
11 demander au témoin si elle a jamais entendu ces propos. Et bien entendu, nous
12 pourrions vous fournir le lien afin que les parties et la Chambre puissent vérifier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:18] Oui, à cette fin bien
14 précise, vous pouvez poser la question au témoin.

15 Mais on ne va pas plus loin que cela, parce que le témoin n'a pas participé à tout
16 cela. Mais étant donné que la Défense a abordé ce sujet d'une certaine manière, eh
17 bien, je vous donne l'autorisation de poser cette question.

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:37:43]

19 Q. [11:37:43] Madame le témoin, je vais vous poser la même question que tout à
20 l'heure. Vous m'avez entendue citer en français les propos de M. Bozizé. Ma question
21 est la suivante : avez-vous jamais entendu M. Bozizé tenir ces propos ?

22 R. [11:38:02] Je ne l'ai jamais entendu.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [11:44:16] Madame le témoin, connaissez-vous l'existence d'un article de presse
7 publié le 16 août 2013 dans le journal *Jeune Afrique*, qui contient un entretien ou une
8 interview avec M. François Bozizé intitulé « Tôt ou tard, je reviendrai. » Avez-vous
9 jamais entendu parler d'un tel article ?

10 R. [11:44:37] J'ai jamais entendu parler d'un tel article, pas du tout. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [12:01:55] Madame la témoin, nous en avons presque terminé.

14 Je voudrais rapidement vous demander une réponse... enfin, revenir sur une réponse
15 que vous avez donnée hier à M^e Proulx lorsqu'elle vous a demandé, elle vous a posé
16 une question au sujet des Anti-balaka, après qu'ils aient attaqué Bangui, en
17 décembre 2013. La référence au *transcript* est T-281, 1151.

18 Je vais donner lecture de votre réponse, et puis ensuite, je vais vous poser une
19 question de suivi sur cette réponse.

20 Vous avez déclaré ceci — je le lis en anglais : « Ils n'ont pas parlé des Anti-balaka.
21 Pour commencer, ce nom n'a pas été cité, mais on nous a dit qu'il y avait un groupe
22 avec un certain nombre de gens, qu'il était étrange qu'ils soient venus, qu'ils
23 voulaient marcher sur Bangui et qu'ils avaient été arrêtés devant l'Assemblée, devant
24 le bâtiment de l'Assemblée nationale, sur l'avenue de l'Indépendance, c'est-à-dire la
25 route qui mène au centre de la ville. »

26 Madame la témoin, est-ce que je comprends bien ? Vous n'avez jamais entendu
27 parler de ce nom « Anti-balaka » avant qu'ils attaquent Bangui ?

28 R. [12:03:38] Non, je confirme que j'ai pas entendu le nom « Anti-balaka » avant.

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:03:43] Je crois qu'il y a eu un problème
2 d'interprétation.

3 Q. [12:03:55] Ma question était la suivante : est-ce que je comprends que vous n'avez
4 pas entendu le nom « Anti-balaka »... jusqu'à après l'attaque, après qu'ils aient
5 attaqué Bangui ?

6 R. [12:04:10] C'est... C'est après que... qu'on a... qu'on a commencé à entendre « Anti-
7 balaka ». C'était ça.

8 Q. [12:04:20] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps après le 5 décembre,
9 c'était, que vous avez entendu pour la première fois le nom « Anti-balaka » ?

10 R. [12:04:38] Mais je sais pas exactement, mais je... je... tout ce que je sais, c'est qu'on
11 avait les oreilles tendues sur ce qui s'est passé, parce que c'est avec l'arrivée de ces
12 gens qu'ils ont... ils ont stoppé, ils ont commencé à stopper les... les massacres des...
13 des... des populations. Mais je ne peux pas... je ne peux pas vous dire aujourd'hui
14 que c'est telle semaine, tel jour. Je peux pas le savoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:10] Madame Henderson,
16 je me demande si on ne pourrait pas repasser en audience publique. La dernière
17 question était vraiment limite.

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:05:23] Oui, juste un instant. Je... Je... Je revois
19 ma question.

20 Oui, oui, je pense, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:50] Audience publique,
22 on va essayer.

23 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:11] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:06:19]

27 Q. [12:06:19] Madame la témoin, nous sommes maintenant en audience publique. Si
28 vous souhaitez repasser en... à huis clos partiel, s'il vous plaît, dites-le-nous.

1 Est-ce que vous étiez au courant que M. Banoukepa a donné une interview le
2 5 décembre 2013, le jour où les Anti-balaka ont attaqué Bangui ?

3 R. [12:06:46] J'ai jamais entendu ça, Madame la Procureur. Jamais.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:00] La référence, s'il
5 vous plaît ?

6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:07:06] Eh bien, la référence est la suivante :
7 CAR-OTP-2088-2034.

8 Et je demanderais la main pour que M. Vanderpuye puisse diffuser cet extrait audio
9 au témoin.

10 La transcription est disponible à la référence suivante : CAR-OTP-2107-1596.

11 C'est un extrait qui dure deux minutes environ, et nous allons le diffuser
12 complètement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:47] Lorsque les
14 interprètes sont prêts, qu'ils nous fassent un signe.

15 Oui, apparemment, c'est le cas.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n°CAR-OTP-2088-2034,*
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
19 *française]*

20 « LB : Le rétablissement de l'ordre fonctionnel [phon.] en cours aujourd'hui à
21 BANGUI. Nous nous revendiquons l'espace, l'organe politique, pour sauver nos
22 citoyens, au FROCCA. Et nous revendiquons aujourd'hui notre part auprès de vos
23 jeunes frères et sœurs qui, eux, sont en action. Donc nous sommes ensemble, et nous
24 sommes la tête politique. Si le peuple se soulève, nous sommes derrière le peuple.
25 Les ANTI-BALAKA sont des Centrafricains pour aller libérer leur pays des jougs des
26 djihadistes venus du DARFOUR, du TCHAD, du SOUDAN. Vous savez que les
27 événements de BANGUI ne sont pas une rébellion comme la SELEKA l'est. C'est un
28 peuple indépendant qui ne veut pas être soumis, qui veut mettre fin aux crimes

1 impunis.

2 NP : Quel est votre message au peuple centrafricain ?

3 LB : En ce jour du 5 décembre, j'appelle tous les Centrafricains à se lever comme un
4 seul homme pour bouter hors de notre territoire la composante islamique étrangère,
5 envahissante, criminogène [phon.] qui sévit, qui humilie. Et [phon.] l'objet de notre
6 appel au soutien de l'action de libération de ce 5 décembre de nos jeunes sœurs et
7 frères du BALAKA.

8 NP : Que pensez-vous du probable déploiement d'une force onusienne en
9 CENTRAFRIQUE ?

10 LB : L'ONU ne dira pas et n'élira pas des représentants du peuple centrafricain.
11 L'ONU sera là pour assurer la sécurité de nous autres, lambda, citoyens
12 centrafricains, sujets et victimes de la SELEKA asservissant depuis le 24 mars
13 2013 nos populations.

14 [Silence, 00:02:07 - 00:02:12]

15 [00:02:12. Fin de l'enregistrement] »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:02]

17 Q. [12:10:02] Madame la témoin, est-ce que vous avez jamais entendu cet entretien à
18 la radio ? Maintenant que vous entendez les mots exacts, est-ce que ça vous rappelle
19 quelque chose ?

20 {ICR : (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)}

25 Q. [12:10:47] Madame la témoin, oui, c'est tout à fait compréhensible. Je voulais
26 simplement vérifier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:09] Bon, il n'y a peut-
28 être plus d'autres questions de suivi ?

25/04/2024

Page 46

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR : (Expurgé)}

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:11:13] Juste une, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:16] Très bien.

3 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:11:18]

4 Q. [12:11:18] Madame la témoin, vous venez d'entendre les mots de M. Banoukepa.

5 Vous êtes venu ici déclarer qu'il n'y avait jamais eu de combattants au sein du

6 FROCCA, d'après ce que vous savez. Je fais référence à la transcription d'hier, 281, à

7 11:41:26. Après avoir entendu cet enregistrement maintenant, est-ce que vous

8 maintenez ce que vous avez dit ?

9 R. [12:11:49] Je maintiens ce que j'ai dit hier. Je le confirme qu'au sein du FROCCA, il

10 n'y a pas eu une branche militaire. Je le sais pas. Il y en a pas eu. On n'en a pas

11 discuté.

12 Maintenant, de ce que je viens d'écouter, du texte, j'ai compris qu'il dit les Anti-

13 balaka, c'est la population. Il n'a pas parlé de... de groupes militaires armés du

14 FROCCA. Il a dit : c'est la population qui se lève. Et si la population se lève, le

15 FROCCA est derrière. C'est ce que j'ai compris du message de M. Banoukepa, de ce

16 que je viens d'écouter.

17 Q. [12:12:37] Madame la témoin, vous avez entendu M. Banoukepa dire que le

18 FROCCA était à la tête de ce mouvement. Vous avez entendu cela, n'est-ce pas ?

19 R. [12:13:12] J'ai... J'ai entendu... J'ai entendu qu'ils disent que le FROCCA était la... à

20 la tête de la branche politique. J'ai entendu le mot politique dans le texte.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:38]

22 Q. [12:13:38] Madame la témoin, vous parlez de la branche politique. Est-ce que ça

23 implique pour vous qu'il y avait également une autre branche ?

24 R. [12:13:48] Non, je répondais à la question de M^{me} la Procureur qui voulait dire que

25 FROCCA était derrière les Anti-balaka dont il s'agit. C'est pour ça que j'ai dit non, il

26 a dit dans son message que les Anti-balaka c'est la population, c'est le peuple, quand

27 il se lève et le FROCCA, c'est le représentant politique et il suit le peuple. C'est ce que

28 j'ai compris de ce message. C'est ce que je voulais dire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:16] La réponse de la
2 témoin est claire. Bien entendu, on peut interpréter un discours, une entrevue de
3 différentes manières. Vous avez interrogé le témoin, le témoin a son opinion, et nous
4 n'allons pas discuter de cela.

5 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:14:47] Merci.

6 Je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.

7 Je vous remercie, Madame le témoin, de votre patience.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:58] Oui, Maître Proulx.

9 Je ne vous ai pas interrogée, j'espère que vous allez être brève.

10 M^e PROULX : [12:15:00] (*Intervention non interprétée*)

11 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

12 PAR M^e PROULX : [12:15:16]

13 Q. [12:15:16] Madame la témoin, Bonjour.

14 J'ai quelques petites questions de précision par rapport à ce que vous avez dit à
15 M^{me} Henderson.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:23] Nous... Une question
17 ouverte. Vous êtes bien au courant, n'est-ce pas ? À destination de... du public. C'est
18 un témoin protégé, et donc, les réponses qu'elle donne peut permettre de révéler son
19 identité. Nous devons, pour ces raisons, passer à huis clos partiel.

20 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:15:59] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M^e PROULX : [12:16:05]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 12 h 20)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:07] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:10] Madame la témoin,

20 ceci conclut votre déposition. Au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier

21 d'avoir pris la peine de venir à La Haye et de déposer pendant quatre jours. Nous

22 apprécions beaucoup. Sans témoin pour nous dire ce qui s'est passé, nous n'aurions

23 pas la possibilité d'arriver à la vérité. Nous vous souhaitons un bon voyage chez

24 vous, et nous vous remercions.

25 LE TÉMOIN : [12:20:45] C'est moi qui vous remercie, Monsieur le Président,

26 Messieurs de la Cour, d'avoir pris du temps pour suivre ma modeste contribution. Je

27 vous remercie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:01] Ceci conclut

- 1 également l'audience pour aujourd'hui. Nous nous retrouvons lundi... ce n'est pas la
- 2 semaine prochaine, mais la semaine d'après, je ne sais plus quel est le témoin, mais
- 3 nous verrons.
- 4 La séance est levée.
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:21:23] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 12 h 21*)